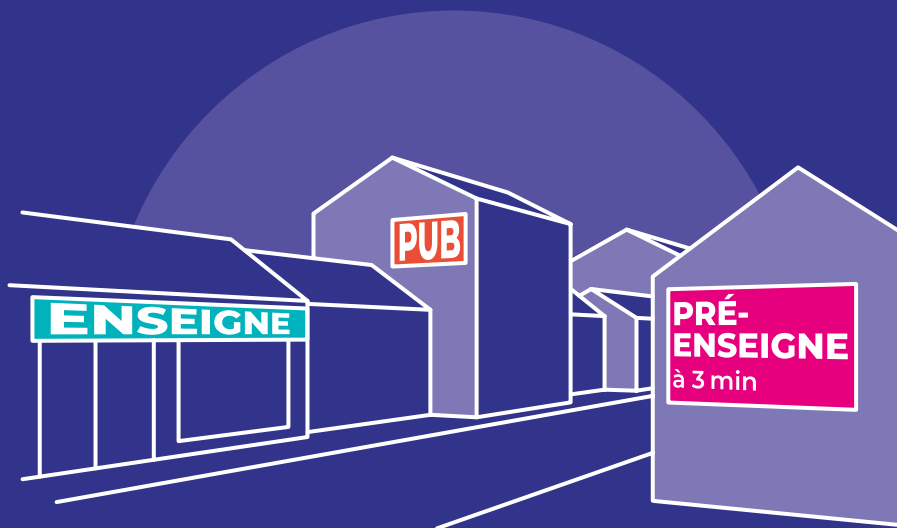


Commerçants, artisans,  
entreprises et associations :  
**MODE D'EMPLOI  
POUR LA PUBLICITÉ  
ET LES ENSEIGNES**

---



TERRES DE  
MONTAIGU

# LA RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : SUIS-JE CONCERNÉ ?

Le droit de la publicité extérieure fixe les règles applicables aux dispositifs de publicité extérieure : les publicités, les pré-enseignes et les enseignes, en matière de lieu d'implantation, de caractéristiques techniques et d'intégration paysagère et architecturale.

## LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE EST ENCADRÉE PAR 2 RÉGLEMENTATIONS :

- Le Règlement National de la Publicité (RNP) issu du Code de l'environnement,
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré par Terres de Montaigu.

Le RLPi est un document cadre qui complète et adapte la réglementation nationale de la publicité applicable sur les 10 communes de Terres de Montaigu. Il est effectif depuis avril 2022.

## CETTE RÉGLEMENTATION LOCALE A POUR OBJECTIF :

- D'adapter les règles nationales de publicité aux spécificités locales
- De protéger notre cadre de vie et le patrimoine bâti,
- De répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux,
- De lutter contre la pollution visuelle,
- De préserver la qualité paysagère des entrées de ville.





## QUE DOIS-JE FAIRE SI J'AI UN PROJET D'INSTALLATION, DE MODIFICATION, D'UNE PUBLICITÉ, D'UNE PRÉ-ENSEIGNE OU D'UNE ENSEIGNE ?

### Je me renseigne en amont de la réalisation de mon projet :

- Si je suis un acteur économique (entreprise, commerçant, artisan) : je contacte Mon Espace Entreprises au **02 51 46 45 44** ou j'envoie un courriel à **[rlpi@terresdemontaigu.fr](mailto:rlpi@terresdemontaigu.fr)**
- Si je suis une association : je contacte la Mairie du lieu de mon projet ou j'envoie un courriel à **[rlpi@terresdemontaigu.fr](mailto:rlpi@terresdemontaigu.fr)**

### Je dépose mon dossier en Mairie du lieu d'implantation de mon projet.

Il fera ainsi l'objet d'une étude, permettant de s'assurer qu'il respecte la réglementation.

### Après réception de la décision apportée à mon dossier, je peux réaliser mon projet.

## — OÙ PUIS-JE CONSULTER LE RLPi ?

- Le RLPi est disponible et consultable dans l'ensemble des Mairies du territoire, à Mon Espace Entreprises et à Mon Espace Habitat. Le RLPi est également téléchargeable en ligne sur le site internet de Terres de Montaigu : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)
- Le RNP issu du Code de l'environnement, est disponible sur le site internet : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**MON ESPACE ENTREPRISES**  
**02 51 46 45 44**  
ou [rlpi@terresdemontaigu.fr](mailto:rlpi@terresdemontaigu.fr)